

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

24/02/2026

N° E25000145 /64

La vice-présidente du tribunal administratif

**E- Décision de remplacement commissaire du 24/02/2026**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 18/12/2025, la lettre par laquelle Monsieur le président de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Sylvande Perdu, vice-présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

Vu l'empêchement de Monsieur Charly PAULIN ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'enquête n° E25000145 est interrompue.

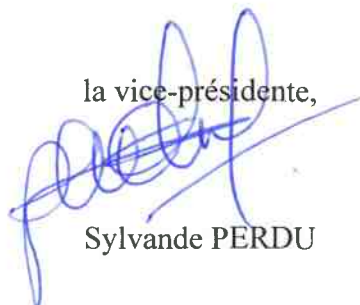
**ARTICLE 2** : Monsieur Pierre BUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Charly PAULIN.

**ARTICLE 3** : L'enquête n° E25000145 reprendra le 25/02/2026.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, à Monsieur Charly PAULIN, et à Monsieur Pierre BUIS.

la vice-présidente,



Sylvande PERDU